

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°CC/2016.00404

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) JEUNE-LOIRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 23 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 131

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 22

Nombre de voix : 102

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Jennifer BONJOUR, M. Olivier BROUILLOUX, Mme Hélène BRUYERE, Mme Laurence BUSSIERE, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Catherine CHAPRON, M. Jean-Jacques CHARROIN, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Joëlle COUSIN, Mme Alexandra CUSTODIO, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, Mme Michelle GALLAND, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Marie-Josèphe LAULAGNET, Mme Eliane LEGROS, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Yves MORAND, Mme Catherine NAULIN, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Marc PANGAUD, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, Mme Joelle RICARD, Mme Christiane RIVIERE, Mme Annick ROATTINO, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, Mme Janine RUAS, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 octobre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160920-D2016004040-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161010

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALON,
Mme Suzanne CHAZELLE donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Patricia CORTEY donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
M. Gilles ESTABLE donne pouvoir à M. Joseph SOTTON,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Pascal MAJONCHI donne pouvoir à Mme Catherine NAULIN,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Lionel SAUGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Gérard TARDY donne pouvoir à Mme Eliane LEGROS,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Michelle GALLAND,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra CUSTODIO

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Michel BEAL, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Michèle BISACCIA, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER,
Mme Babette LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Christine ROUX, Mme Sylvie THIZY, Mme Lucie THOMAS, M. Daniel TORGUES,
M. Maurice VINCENT

Secrétaire de Séance :

Mme Nadia SEMACHE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) JEUNE-LOIRE

Le Pays de la Jeune Loire

Le territoire du Pays de la Jeune Loire et ses rivières correspond à l'arrondissement d'Yssingaux. Il comprend 83 425 habitants pour 44 communes regroupées en 6 Communautés de Communes : Haut-Lignon, Loire et Semène, Marches du Velay, Pays de Montfaucon, Rochebaron à Chalencon et les Sucs.

C'est un territoire à dominante rurale qui dénombre toutefois 11 bourgs-centres au sens INSEE dont Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire et Yssingaux. La RN 88 est l'axe routier majeur de ce territoire, qui est également desservi par la ligne ferroviaire Le Puy-en-Velay - Saint-Etienne.

Révision du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT un document d'urbanisme qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage

Il doit notamment contribuer à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, diminuer les obligations de déplacement et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Un premier SCOT a été approuvé sur le territoire de la Jeune Loire en 2008. Ce document a été mis en révision en février 2014 afin d'intégrer les évolutions réglementaires apparues depuis le Grenelle de l'Environnement en 2010.

La procédure de révision du SCOT entre dans sa dernière phase. Le projet a été arrêté par le Conseil Syndical par délibération en date du 30 juin 2016. Les Personnes Publiques Associées ont été destinataires de ce projet pour avis. Il sera ensuite soumis à la population par le biais d'une enquête publique qui se déroulera durant l'automne 2016.

Analyse du dossier

Le projet de SCOT comporte des mesures intéressantes en matière de :

- protection du foncier et de l'activité agricole, en priorisant le développement urbain et économique en renouvellement de l'existant ou en continuité, et en assurant la viabilité des bâtiments d'exploitation et leur développement,

- valorisation paysagère en mettant l'accent sur les points de vue des ensembles urbains, architecturaux et patrimoniaux, les trames paysagères urbaines, les entrées de bourg et village (réflexion d'ensemble à mener), et les grands ensembles,
- limitation des déplacements motorisés individuels en favorisant un certain nombre de dispositions (covoiturage, aménagements, modes doux...).

Il est en revanche moins satisfaisant sur d'autres thématiques (consommation foncière, stratégie économique...) et le modèle de développement proposé manque de cohérence avec les politiques publiques et documents de planification des territoires voisins, notamment le SCOT Sud Loire. Le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a d'ailleurs émis un avis défavorable pour ces raisons.

Les points ci-dessous peuvent notamment être soulevés :

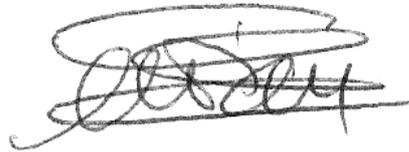
- en matière de croissance démographique
 - le diagnostic met en évidence la périurbanisation du territoire ces 20 dernières années, avec une très forte augmentation de la population liée à un apport venu des territoires voisins qui s'est traduit par une forte consommation de l'espace et par un modèle résidentiel du type pavillonnaire,
 - le projet propose de poursuivre un développement ambitieux avec l'accueil de 100 000 habitants en 2035 soit une augmentation nette de 15 442 habitants (+18 %) par rapport à 2015. Ce choix risque d'accentuer encore les migrations de périurbanisation au détriment des SCOT voisins. Il est rappelé que les SCOT doivent harmoniser leur dimensionnements démographiques avec les territoires voisins et en cohérence avec le niveau d'emploi prévisible à l'horizon du SCOT.
- en matière de consommation de l'espace
 - la répartition des objectifs de consommation foncière est équivalente entre les bourgs (15 communes pour des surfaces d'extension estimés entre 265 et 290 ha) et les villages (29 communes pour des surfaces d'extension entre 240 et 260 ha) alors que la priorisation devrait être donnée aux bourgs centres,
 - des possibilités de développement importantes sont offertes dans les hameaux et villages par rapport aux bourgs et chaque commune décide de ses règles de construction dans les hameaux, sans mesure assurant une cohérence générale. Ce type de développement participe au mitage des territoires et au développement des déplacements motorisés, il ne va pas dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des espaces agricoles et naturels,
 - des niveaux de densité demandée (10 à 18 logements/hectares) peu ambitieux et nettement inférieurs à ceux du SCOT Sud Loire, voire moins sur les villages touristiques.
- en matière de développement économique
 - la disponibilité et la création de nouvelles zones d'activités sont estimées à 171 hectares, sans réelle justification concernant les besoins et la cohérence avec les territoires voisins. La stratégie économique est peu affirmée et surtout peu encadrée en termes d'organisation, de localisation et programmation d'ouverture dans le temps entre les différents EPCI,
 - le projet ne limite pas spatialement les possibles extensions des zones d'activités commerciales pour éviter un déséquilibre du commerce de centralité attendu.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **émet un avis défavorable sur le projet de SCOT de la Jeune Loire. Le Pays de la Jeune Loire est invité à mettre en place un projet de développement (ambition démographique, consommation de l'espace, priorisation du développement dans les bourgs, stratégie économique, développement des hameaux) en plus grande cohérence avec les documents de planification en vigueur sur Saint-Etienne Métropole, notamment le SCOT Sud Loire.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU